

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

**N°DCM-2023-018**

**OBJET :**

**FINANCES**

Débat d'Orientation Budgétaire

DOB 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVROY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DEFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS - représenté par M. JANNET.

**Absent** : néant.

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 21  
Membres votants : 27

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORIN, qui en sa qualité d'Adjoint au maire chargé des finances, présente une analyse de l'évolution de la situation financière de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne au terme de l'exercice 2022, ainsi que les orientations budgétaires qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023 pour les différents budgets (principal, assainissement, eau, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie) ;

Après avoir débattu du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023.

Ainsi délibéré le 6 mars 2023

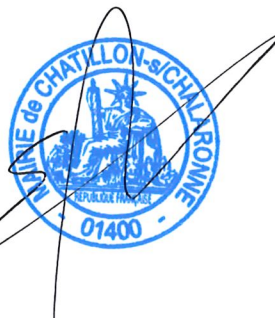
Le Maire,  
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification

Le : 15/03/23

Et dépôt en Préfecture

Le : 15/03/23



Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.



Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain)

## Rapport d'Orientation Budgétaire

# ROB 2023

- Conseil Municipal du lundi 6 mars 2023 -

**Rappel** : dans les communes d'au moins 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Il fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Une délibération du conseil municipal prend acte du DOB. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. Le DOB vise à informer les élus sur le contexte national, l'évolution de la situation financière de la collectivité et à discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif.

## La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022

### 1/ Contexte macro-économique

Energies : augmentation conséquente et durable des prix du pétrole et du gaz entre 2021 et 2022. A la hausse généralisée des combustibles et carburants (+45,3 %), s'ajoute une augmentation sensible des prix de l'électricité et des produits alimentaires (+6,8 %).

Economie : le plan national « France Relance » lancé en septembre 2020 et doté de 100 Mds €, est complété par le « fonds vert » depuis janvier 2023 doté de 2 Mds € pour financer les projets des collectivités en matière de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Union Européenne : les règles de discipline budgétaire sur la dette publique et le déficit budgétaire applicables aux états membres sont « suspendues ». En 2022, en France, dette = 112 % PIB et déficit = 5 % PIB.

Monnaie : la Banque Centrale Européenne a décidé de porter les taux d'intérêts directeurs de la zone euro de 0 % en janvier 2022 à 2,5 % en janvier 2023.

#### Collectivités locales :

Depuis 2015, on constate une baisse généralisée des dotations de l'Etat aux collectivités dont - 11,5 Mds € sur la DGF entre 2014 et 2017.

Le dispositif « Contrat de Cahors » limitant la hausse des dépenses de fonctionnement des budgets principaux (+1,65 % maximum) pour 322 collectivités est remplacé par le « Pacte de confiance » sur 2023 / 2027 (+0,5 % maximum).

Transferts de compétences des communes à l'intercommunalité de 2019 à 2022 : PLUI, eau et assainissement, autorités organisatrices de la mobilité.

Mise en cause marquée de l'autonomie financière des départements et des régions, qui ne disposent plus du levier fiscal (suppression des impôts directs locaux sur les ménages et les entreprises remplacés par une fraction de la TVA nationale).

#### Quelques indicateurs :

Croissance du PIB = + 1 % en 2023 (Gouvernement) et + 2,5 % en 2022.

Inflation = + 4,2 % en 2023 (Banque de France).

Niveau des prélèvements obligatoires : de 33,7 % PIB en 1974 à 47 % en 2021 (Irlande = 22 % et Danemark = 49 %).

Masse de la dépense publique : 59,2 % PIB (Irlande = 25 % et Grèce = 57 %).

Solde de la balance commerciale (= exportations - importations) : + 3,5 Mds € en 2002 et - 84,7 Mds € en 2021.

### 2 / Finances publiques du bloc communal

Les dépenses des APUL sont passées de 56,3 Mds € en 1983 à 295 Mds € en 2022, suite aux transferts de compétences : collège, lycée, RSA, voirie nationale, ...

La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe en moyenne à 5,5 années en 2021.

### Principales mesures fiscales :

Revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels = + 7,1 % (même progression que 1986). Pour mémoire, + 3,4 % en 2022. Donc augmentation sensible des ressources fiscales.

Achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation : en 2021, la TFPB des départements a été totalement transférée aux communes en compensation. La TH sur les résidences principales disparaît complètement en 2023. La TH sur les résidences secondaires et les locaux professionnels et la THLV (sur les logements vacants) sont maintenues.

Suppression progressive de la CVAE perçue par les intercommunalités sur 2023 (réduction de moitié) et 2024 (suppression totale). Elle représentait 19,5 Mds € en 2020. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA.

<b>Fiscalité professionnelle perçue par la CC de la Dombes sur Châtillon en 2022</b>		
<i>Etat 1288 Fiscalité directe locale 2022 - DDFiP Ain</i>		
<b>CFE</b>	cotisation sur le foncier des entreprises	805 513,00 €
<b>CVAE</b>	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	530 221,00 €
<b>TASCOM</b>	taxe sur les surfaces commerciales	134 763,00 €
<b>GIR</b>	garantie individuelle de ressources	71 720,00 €
<b>IFER</b>	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	10 962,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 553 179,00 €</b>

### Concours financiers de l'Etat :

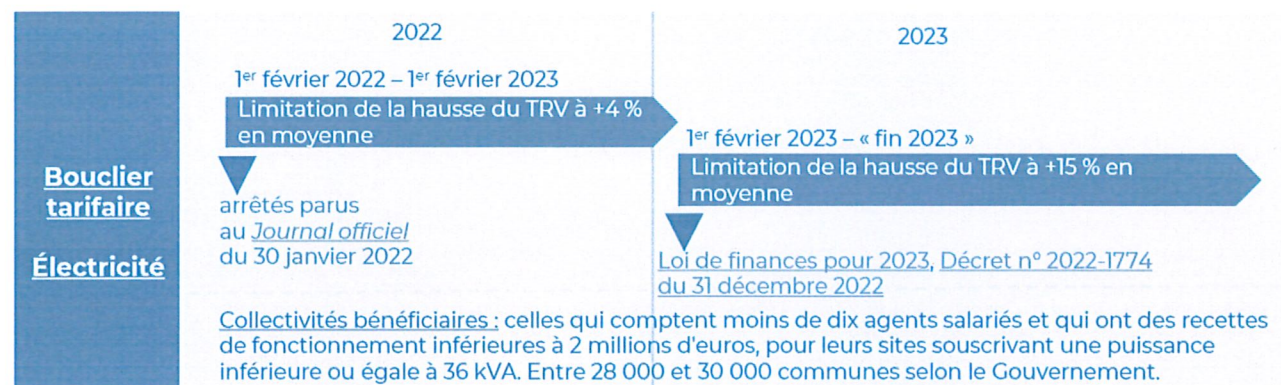
Tout confondu DGF, FCTVA, DETR et DSIL = 55 Mds € en 2022 (52 Mds € en 2021).  
La DGF du bloc communal = + 320 M € en 2022.

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) pour les stations d'enregistrement des passeports et cartes nationales d'identité : + 20 M € en 2022.

Dotation perçue en 2022 par Châtillon-sur-Chalaronne = 14 630 € (bénéficiaire du bonus).

### **3 / Les mesures d'aides face à l'inflation énergétique :**

#### Bouclier tarifaire et amortisseur (Châtillon-sur-Chalaronne non éligible) :



## Amortisseur électricité

1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023

Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)

Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022

1 Md€ d'aide aux collectivités

Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le Décret afférent.

### Dépenses d'électricité et de gaz pour Châtillon-sur-Chalaronne :

Pour 2023 : sommes estimées par le SIEA dans le cadre des groupements d'achats, sans tenir compte des mesures d'économies d'énergie mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 par la mairie.

Coût € TTC	Constaté CA 2022	Prévisionnel 2023
Gaz (Total Energies)	113 160,00	522 849,06
Electricité (EDF Collectivités)	139 227,00	* 7 945,82 + * 30 000 €
<b>Totaux :</b>	<b>252 387,00</b>	<b>560 794,88</b>

\* *Avantage opération ARENH SIEA (Accès Réglementé à l'Electricité Nucléaire Historique) après achat sur les marchés à terme de l'électricité.*

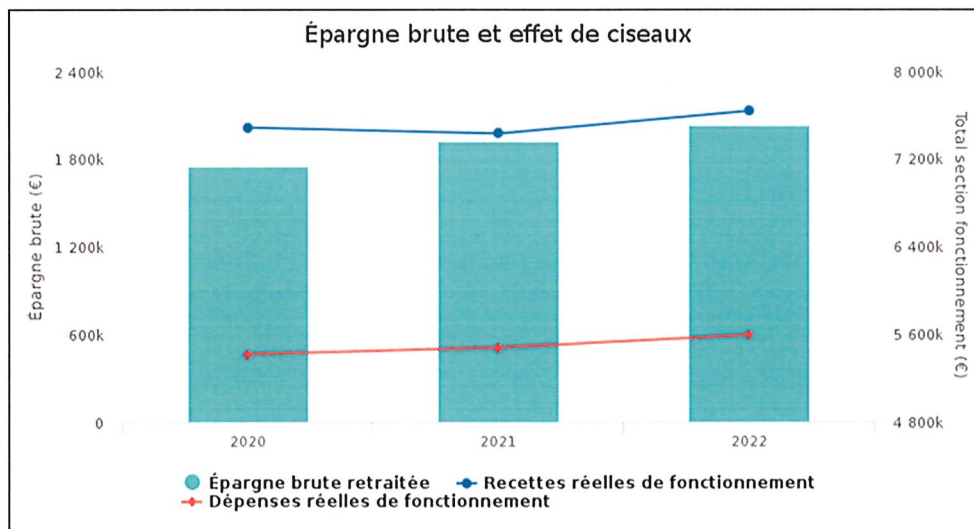
\* facturation de décembre 2022.

### Ratios d'analyse financière de la collectivité

Pour mesurer la santé financière d'une commune, la DGFIP, la Chambre Régionale des Comptes et les établissements bancaires analysent plus particulièrement les indicateurs suivants :

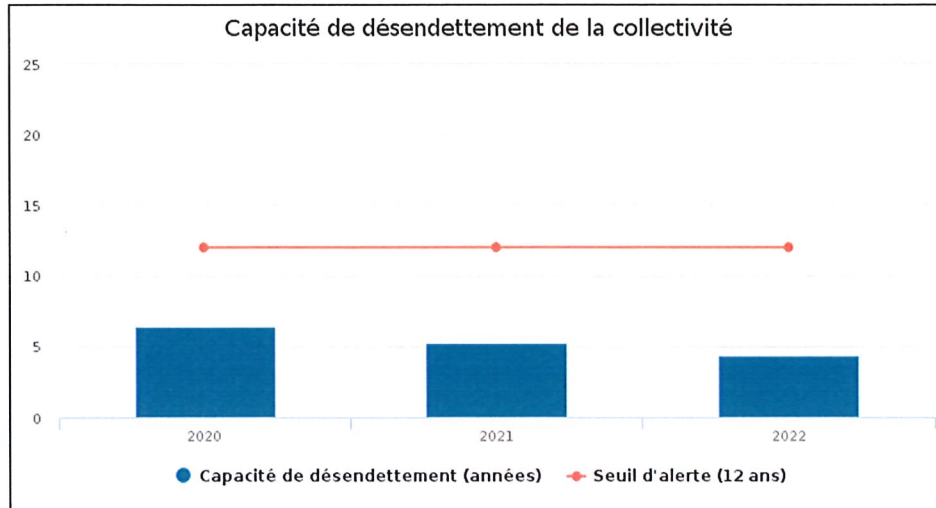
#### L'épargne brute :

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



## Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5,5 années en 2021.



**6,37 ans**  
en 2020

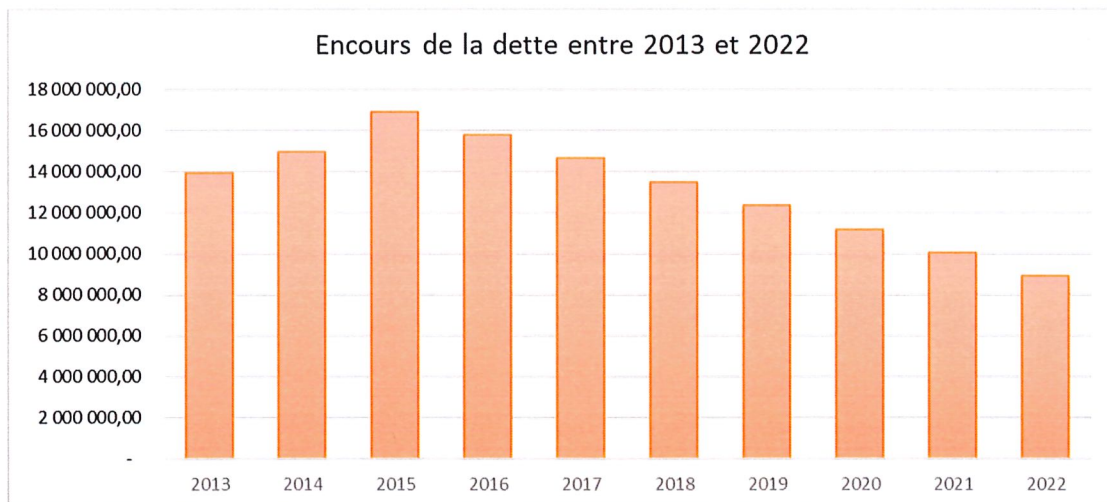
**5,23 ans**  
en 2021

**4,40 ans**  
en 2022

## Encours de la dette :

L'encours de la dette communale totale regroupe les emprunts à long et moyen termes restant dus au 31 décembre.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette	13 961 000,00	14 975 000,00	16 894 000,00	15 764 000,00	14 638 000,00	13 496 000,00	12 330 000,00	11 171 000,00	10 060 000,00	8 932 000,00

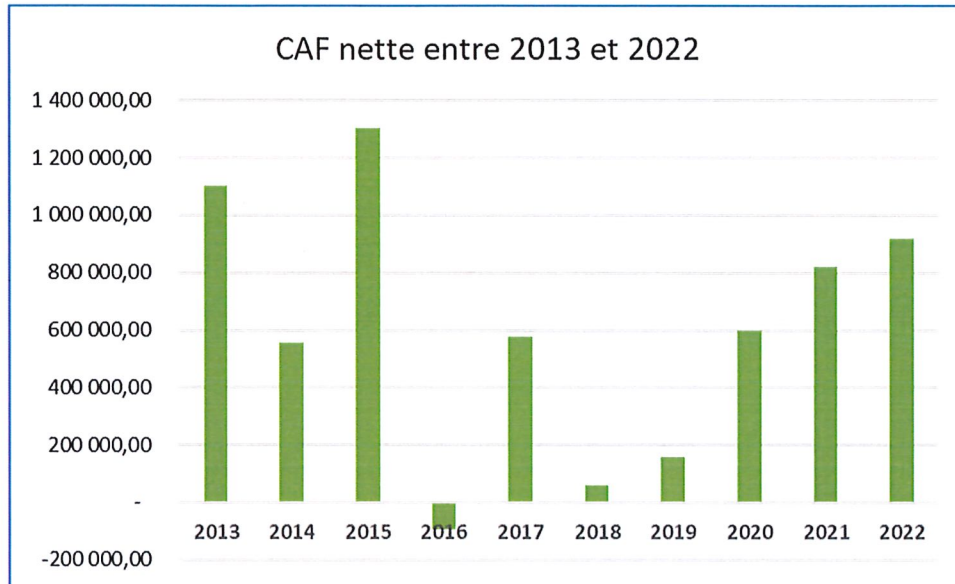


Le budget principal compte 14 prêts : 6 auprès de Dexia, 3 à la Caisse d'Épargne, 2 au Crédit Agricole, 2 à la Banque Postale et 1 au Crédit Mutuel. Deux emprunts arrivent à échéance en 2024 et 2025. De même, au budget annexe assainissement, deux emprunts seront soldés en 2024 et 2025. Un nouvel emprunt a été souscrit pour financer la reconstruction de la station d'épuration, auprès de la Banque Postale pour un montant de 4 000 000 € (sans déblocage de fonds). Pendant la phase de mobilisation, 1 250 000 € ont été débloqués sur le prêt Banque Postale du budget annexe nouvelle gendarmerie (emprunt de 2 500 000 €).

## Capacité d'autofinancement nette :

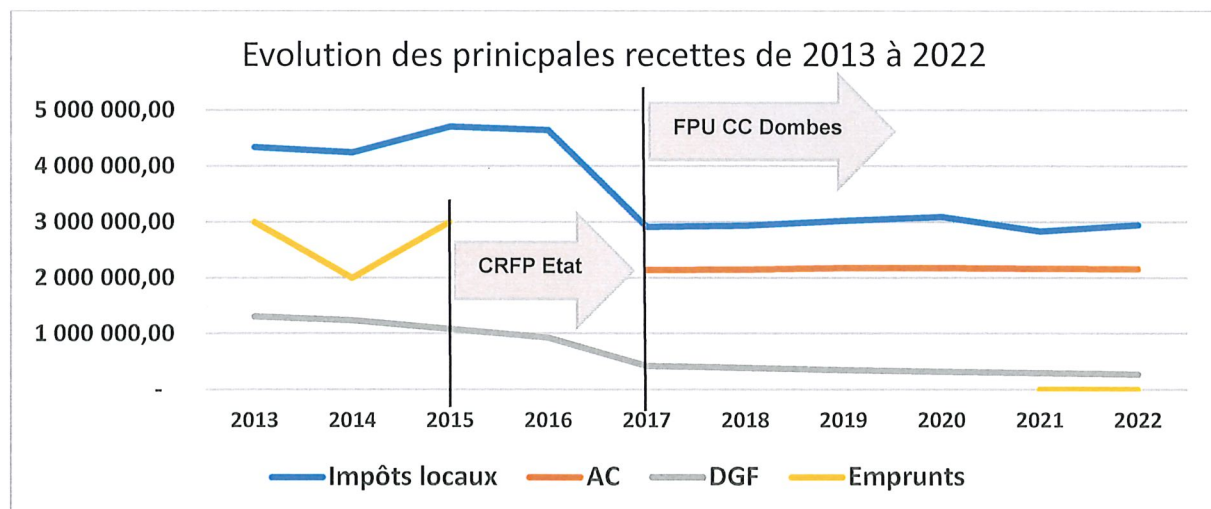
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts remboursés par la collectivité sur l'exercice.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF nette	1 102 000,00	556 000,00	1 301 974,00	- 93 969,00	577 465,00	57 871,00	155 666,00	596 162,00	818 431,00	919 000,00



## Evolution des recettes de la collectivité

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population	5 133	5 150	5 166	5 165	5 164	5 128	5 095	5 060	5 083	5 171
Fiscalité	4 taxes	4 taxes	4 taxes	4 taxes	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU
<b>RESSOURCES</b>										
Impôts locaux	4 337 000,00	4 246 000,00	4 707 000,00	4 640 000,00	2 911 000,00	2 936 000,00	3 019 000,00	3 088 000,00	2 835 000,00	2 946 000,00
AC	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142 886,00	2 146 886,00	2 180 729,00	2 180 729,00	2 165 658,00	2 158 000,00
DGF	1 311 000,00	1 240 000,00	1 084 000,00	926 000,00	420 000,00	387 000,00	348 000,00	320 000,00	296 000,00	274 000,00
Emprunts	3 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



CRFP = contribution au redressement des finances publiques (instaurée par l'Etat en 2015).  
FPU = fiscalité professionnelle unique (créée par fusion de la CC de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017).  
AC = attributions de compensation (versées par la CC de la Dombes sous le régime de la FPU).  
DGF = dotation globale de fonctionnement (versement Etat pour couvrir les charges de fonctionnement).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une part forfaitaire et d'une part solidarité rurale dite DSR, a subi une nouvelle baisse de 296 000 € en 2021 à 274 000 € en 2022 (à noter que la part DSR « bourg-centre » - Châtillon étant un chef-lieu de canton - constitue plus de la moitié de la DGF).

Le produit des impôts locaux, 2 946 000 € en 2022, principalement basé sur le foncier bâti, représente la recette la plus importante, devant les attributions de compensation (AC) versées par la C.C. de la Dombes (2 158 000 € en 2022).

Les autres principales recettes de fonctionnement conservent des montants stables sur la période : en 2023, le FNGIR représentera 788 083 € et la DCRTP s'élèvera à 407 991 €.

### Fiscalité directe locale

Taxes 2022	Base	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	7 141 893,00 €	32,67	2 233 256,44 €
Taxe foncière non bâti	122 000,00 €	49,93	60 914,60 €

TFB 2021 = 31,67 % (+1 point en 2021 et transfert de la part du département)

TFNB 2021 = 49,93 %

L'Etat a décidé une augmentation significative des bases fiscales en 2023 : + 7,10 %. L'augmentation du produit à taux constants devrait représenter 170 000 €, après application du coefficient correcteur (écrêtement pour Châtillon). De même, les allocations compensatrices de l'Etat devraient croître de 34 300 €. Il n'est donc pas prévu d'augmenter les taux des impôts locaux.

### Les principales dépenses de fonctionnement / évolution 2023 - budget principal

#### Les dépenses de personnel

En 2022, la commune compte 73 agents (maladies longues inclus) répartis principalement dans les pôles administratif, technique, culturel et scolaire / entretien. 56 sont des fonctionnaires titulaires et 17 sont des agents contractuels. 57 % du personnel est composé de femmes. En 2023, il n'est pas prévu de créer de nouveaux emplois (un 2<sup>ème</sup> poste d'ASVP au sein de la police municipale et un poste de technicien chargé de l'urbanisme et du patrimoine ont été créés et pourvus en 2022).

Evolution des dépenses de personnel de 2020 à 2022 :

Année	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	1 147 695 €	1 137 252 €	1 180 028 €
Rémunération non titulaires	198 174 €	248 505 €	229 208 €
Autres Dépenses	1 071 684 €	1 099 943 €	1 139 423 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 417 553 €</b>	<b>2 485 700 €</b>	<b>2 548 659 €</b>

En moyenne, entre 2020 et 2022, les dépenses de personnel représentaient 2 483 000 €. Le point d'indice servant à calculer la rémunération des agents a été revalorisé de + 3,50 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.



### Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général se sont élevées à 1 866 628,09 € en 2022. Compte tenu de la forte hausse de l'inflation amorcée en 2022, il est envisagé une hausse des dépenses courantes (fournitures, entretien, maintenance, ...) de + 7 %, et une augmentation des dépenses d'énergie de + 122 % (+ 308 400 €).

### Les subventions aux associations

Les subventions annuelles aux associations étaient de 430 309 € en 2021 et de 498 919 € en 2022 (Tour de l'Ain inclus = 17 000 € / 60 % au centre social La Passerelle).

Le montant global de subventions envisagé pour 2023 resterait stable.

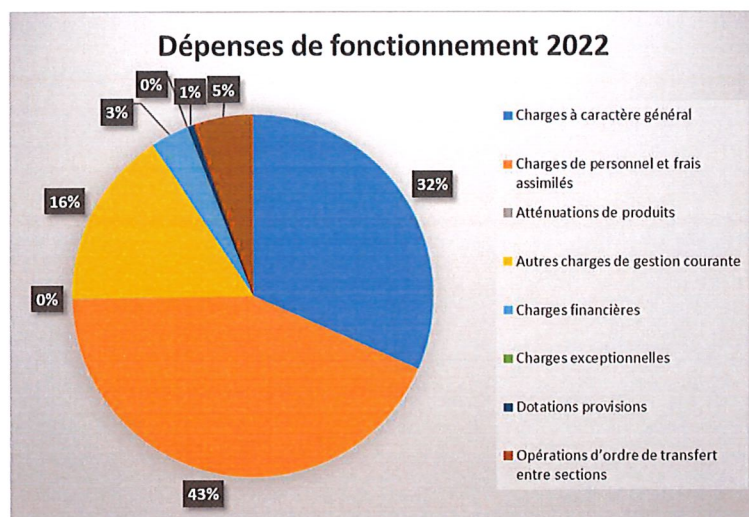
## Les comptes administratifs 2022 du budget général et des 5 budgets annexes

### Budget principal

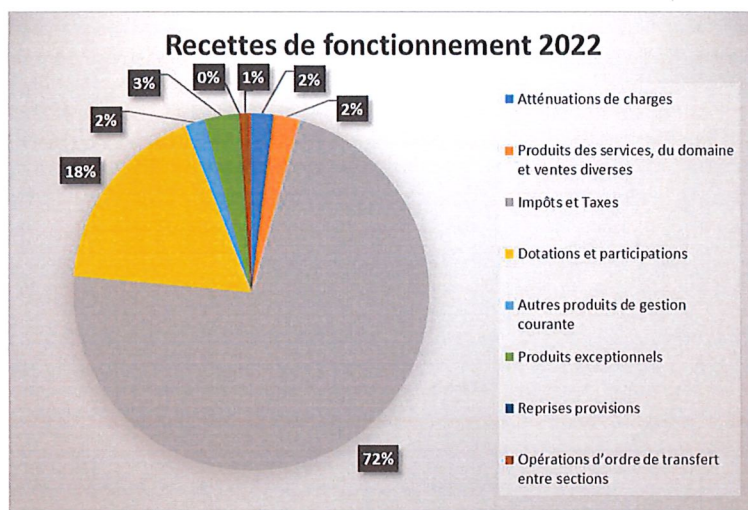
En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à 5 904 614,37 €, y compris les opérations d'ordre. Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à 7 719 502,45 € (l'excédent de fonctionnement 2021 reporté s'élevant à 754 463,95 €).

#### Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2022	BUDGET 2022	Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 190 600,00	1 866 628,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 804 500,00	2 548 658,49
014	Atténuations de produits	5 000,00	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 087 735,00	933 046,67
66	Charges financières	228 000,00	201 474,86
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	1 957,00
68	Dotations provisions Solvay / Mylan	35 000,00	35 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	314 849,26
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 904 614,37 €</b>



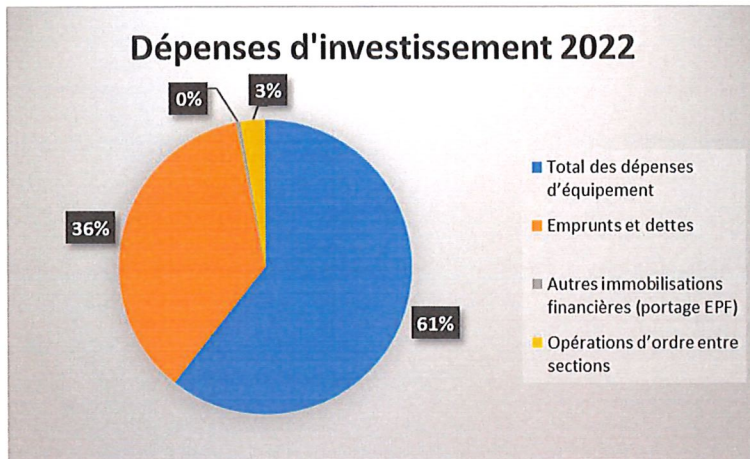
Chapitre	Recettes de fonctionnement 2022	BUDGET 2022	Titres émis
013	Atténuations de charges	115 000,00	155 890,84
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	166 500,00	181 936,38
73	Impôts et Taxes	5 498 414,00	5 564 500,53
74	Dotations et participations	1 322 645,00	1 352 107,97
75	Autres produits de gestion courante	137 000,00	143 960,77
77	Produits exceptionnels Indemnité Solvay Mylan	220 306,00	239 177,80
78	Reprises provisions	133,00	133,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 000,00	81 795,16
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>7 719 502,45 €</b>



En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 3 125 020,48 € et les recettes à 2 442 584,12 € (le solde d'exécution reporté 2021 est positif à 104 694,19 €).

#### **Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

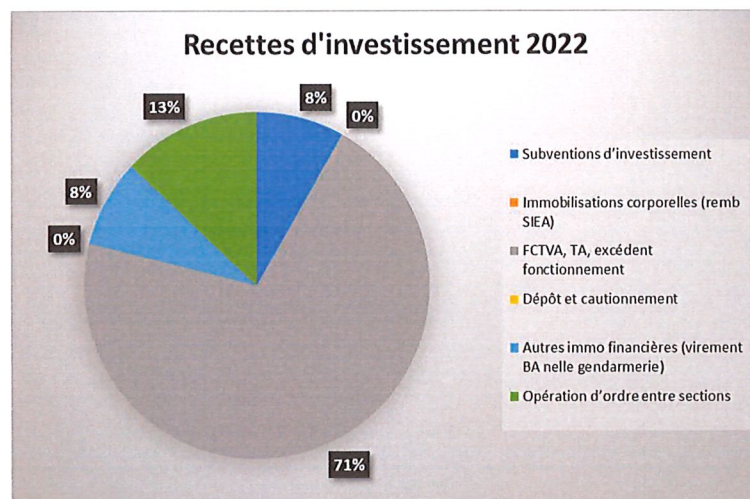
Chapitre	Dépenses d'investissement 2022	Mandats émis
20-21-23	Total des dépenses d'équipement	1 897 278,82
16	Emprunts et dettes	1 128 649,71
27	Autres immobilisations financières (portage EPF)	17 296,79
040	Opérations d'ordre entre sections	81 795,16
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 125 020,48 €</b>



Au niveau des opérations individuelles, les principales dépenses réalisées sont :

- 106 480,52 € pour le remboursement de l'électrification CITELUM (dernière année),
- 1 096 917,51 € pour l'aménagement du terrain synthétique au stade de l'Europe,
- 265 212,87 € pour les travaux de voirie de l'avenue Foch,
- 86 314,10 € pour la réparation des toitures du Centre culturel, du gymnase et de l'école, ainsi que l'éclairage des remparts.

Chapitre	Recettes d'investissement 2022	Titres émis
13	Subventions d'investissement	200 997,25
21	Immobilisations corporelles (remboursement SIEA)	773,55
10	FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	1 725 774,06
165	Dépôt et cautionnement	190,00
27	Autres immobilisations financières (virement de BA nelle gendarmerie)	200 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	314 849,26
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 442 584,12 €</b>



Le FCTVA versé par l'Etat à la collectivité a représenté 56 088,17 €. La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme s'est élevée à 169 685,89 €.

Au niveau des opérations individualisées, les principales recettes réalisées proviennent du Département de l'Ain (subvention de 138 000 € pour l'aménagement du terrain synthétique) et de l'Etat (aide financière de 41 063 € pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments publics). Les restes à réaliser au 31 décembre 2022 s'élèvent à 530 195,42 € en dépenses (dont 194 855,57 € pour les travaux de voirie avenue Foch / lot n°1 et 61 141,20 € pour le lot n°2, et 59 986,80 € pour l'aménagement de l'aire d'accueil de camping-car). Ils représentent 440 647,00 € en recettes (dont 328 800 € de subventions et offre de concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Communauté de Communes de la Dombes et de Neuville-les-Dames pour l'aménagement du terrain synthétique de l'Europe).

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 569 352,03 €.
- un déficit en section d'investissement de 577 742,17 €.

### **Budget annexe assainissement :**

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 211 760,25 € et les recettes à la somme de 268 272,96 € (l'excédent de fonctionnement 2021 s'élevant à 342 154,66 €).

### **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2022	BUDGET 2022	Mandats émis
011	Charges à caractère général	79 500,00	14 912,91
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,29
66	Charges financières	14 850,00	6 369,89
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
042	Opération d'ordre entre sections	200 000,00	189 477,16
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>211 760,25 €</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2022	BUDGET 2022	Titres émis
70	Produits des services : redevances et PAC	200 000,00	226 954,88
77	Produits exceptionnels indemnité Béton Châtillonnais	10 900,00	10 923,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00	30 394,09
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>268 272,96 €</b>

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 804 805,58 € et les recettes à la somme de 245 227,16 € (le solde d'exécution reporté 2021 est positif à 784 641,43 €).

**Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Chapitre	Dépenses d'investissement 2022	Mandats émis
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 394,09
16	Emprunts et dettes	36 183,62
21-23	Opérations d'investissement	738 227,87
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>804 805,58 €</b>

Chapitre	Recettes d'investissement 2022	Titres émis
13	Subventions d'investissement	55 750,00
040	Opération d'ordre entre section	189 477,16
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>245 227,16 €</b>

Les restes à réaliser au 31 décembre 2022 s'élèvent à 5 369 697,17 € en dépenses (frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration) et 5 202 403,00 € en recettes (emprunt Banque Postale et subventions de l'AERMC et du Département pour la construction de la nouvelle station d'épuration).

Le coût prévisionnel des travaux de reconstruction de la STEP est estimé à 5 811 862,00 € H.T. et la mission de maîtrise d'œuvre à 311 729,95 € H.T. (référence : délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022).

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 398 667,37 €.
- un excédent en section d'investissement de 225 063,01 €.

**Budget annexe eau**

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 104 573,19 € et les recettes à la somme de 198 922,65 € (l'excédent de fonctionnement 2021 reporté s'élevant à 525 700,98 €).

**Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2022	BUDGET 2022	Mandats émis
011	Charges à caractère général	3 100,00	73,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	1,85
042	Opération d'ordre entre sections	110 000,00	104 498,34
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>104 573,19 €</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2022	BUDGET 2022	Titres émis
70	Ventes d'eau	150 000,00	182 159,20
042	Opération d'ordre entre sections	17 000,00	16 763,45
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>198 922,65 €</b>

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 174 151,93 € et les recettes à la somme de 200 938,34 € (le solde d'exécution reporté 2021 est positif à 360 370,92 €).

**Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Chapitre	Dépenses d'investissement 2022	Mandats émis
040	Opération d'ordre entre sections	16 763,45
21- 23	Opérations d'équipement	157 388,48
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>174 151,93 €</b>

Chapitre	Recettes d'investissement 2022	Titres émis
13	Subventions d'investissement	46 440,00
106	Réserves	50 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	104 498,34
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 938,34 €</b>

Les restes à réaliser au 31 décembre 2022 s'élèvent à 198 015,17 € en dépenses et sont constitués des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de Gambetta et Foch.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 620 050,44 €.
- un excédent en section d'investissement de 387 157,33 €.

**Budget annexe camping**

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 97 651,16 € (l'excédent de fonctionnement 2021 reporté s'élevant à 11 560,30 €) et les recettes à la somme de 112 276,70 €.

Les dépenses de fonctionnement 2022 concernent :

- Les charges à caractère général : 32 574,29 € (énergies, réparations, maintenance).
- Les charges de personnel : 46 710,46 € (deux gérants + un saisonnier l'été).
- Les charges financières : 143,44 €.
- Les autres charges : 0,08 €.
- Les dotations aux amortissements : 18 222,89 €.

Les recettes de fonctionnement 2022 concernent :

- Les produits de services : 107 250,65 € (locations des emplacements et chalets).

- La taxe de séjour : 5 026,05 €.

A noter qu'aucune subvention d'équilibre n'a été versée par le budget principal.

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 9 032,93 € (principalement le remboursement d'emprunt pour la dernière année et un relevé topographique pour le camping).
- les recettes se sont élevées à la somme de 18 222,89 € (le solde d'exécution d'investissement 2021 est positif à 21 641,19 €).

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 26 185,84 €.
- un excédent en section d'investissement de 30 831,15 €.

### **Budget annexe cinéma**

Ce budget, créé en 2021, concerne exclusivement l'exploitation de l'activité et ne comporte donc pas de mouvements en section d'investissement en 2022.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 124 471,84 € (l'excédent de fonctionnement 2021 reporté s'élevant à 66 610,71 €) et les recettes à la somme de 91 488,87 €.

Les dépenses de fonctionnement 2022 concernent :

- Les charges à caractère général : 124 311,84 € (dont le réseau Féliciné = 59 348,50 €, location films, SACEM).
- Les charges de personnel : 160,00 € (indemnité régisseur).

Les recettes de fonctionnement 2022 concernent :

- Les ventes de produits et prestations : 82 693,38 € (tickets d'entrée et abonnements).
- Les subventions d'exploitation : 8 795,14 € (pas de subvention d'équilibre du budget principal).
- Autres produits : 0,35 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 33 627,74 €.

### **Budget annexe gendarmerie**

Ce budget a été créé en 2021, pour l'opération de reconstruction de la nouvelle gendarmerie comprenant une caserne, des locaux de service et 11 logements répartis dans deux immeubles.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de 3 167,16 € (l'excédent de fonctionnement 2021 reporté s'élevant à 0,23 €) et les recettes à la somme de 5 500,00 €.

- Les dépenses sont constituées du remboursement des intérêts du prêt Banque Postale.
- Les recettes sont issues d'une subvention du budget général au budget annexe.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à la somme de 1 244 054,35 € et les recettes se sont établies à 1 340 000,00 € (l'excédent d'investissement 2021 reporté est positif à 49 161,15 €).

- Les dépenses concernent les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie (1 044 054,35 €) et le remboursement de l'avance versée au démarrage de l'opération du budget principal au budget annexe (200 000 €).
- Les recettes se répartissent entre l'emprunt Banque Postale (1 250 000,00 €) et le versement du premier acompte de la subvention DSIL de l'Etat (90 000,00 €).



Les restes à réaliser au 31 décembre 2022 s'établissent comme suit :

- 1 250 000,00 € d'emprunt Banque Postale restant à mobiliser,
- 1 512 145,58 € pour les travaux, la rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le raccordement au réseau de télécom.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 333,07 €,
- un excédent en section d'investissement de 145 106,80 €.

## Sigles collectivités locales :

<p><b>A</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence</li> <li>ABF : Architecte des Bâtiments de France</li> <li>AC : attribution de compensation</li> <li>ADF : Assemblée des Départements de France</li> <li>ADIL : Association Départementale pour l'Information sur le Logement</li> <li>AERMIC : Agence de l'Eau RMC</li> <li>AMF : Association des Maires de France</li> <li>ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat</li> <li>APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie</li> <li>APUL : Administrations Publiques Locales</li> </ul>	<p><b>B</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics</li> <li>BP : Budget Primitif</li> <li>BSN : Bureau Service National</li> </ul>
<p><b>C</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CA : Compte Administratif</li> <li>CADA : Commission d'Accès aux Documents Administratifs</li> <li>CAF : Caisse d'Allocations Familiales</li> <li>CAF : Capacité d'Auto-financement Nette</li> <li>CAO : Commission d'Appel d'Offre</li> <li>CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement</li> <li>CC : Communauté de Communes</li> <li>CCP : Code de la Commande Publique</li> <li>CCAS : Centre Communal d'Action Sociale</li> <li>CD : Conseil Départemental</li> <li>CDNPS : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites</li> <li>CEP : Conseil en Energie Partagée</li> <li>CFA : Centre Formation Apprentis</li> <li>CFE : Cotisation Foncière des Entreprises</li> <li>CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>CNFT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale</li> <li>COS : Coefficient d'Occupation du Sol</li> <li>CR : Conseil Régional</li> <li>CRC : Chambre Régionale des Comptes</li> <li>CU : Certificat d'Urbanisme</li> <li>CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</li> </ul>	<p><b>D</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DAC : Document d'Aménagement Commercial</li> <li>DDT : Direction Départementale des Territoires</li> <li>DDUR : Direction Départementale des Finances Publiques</li> <li>DEEE : Déchets Electrique.</li> <li>Electromanager. Electronique</li> <li>DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</li> <li>DGF : Dotation Globale de Fonctionnement</li> <li>DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner</li> <li>DM : Décision Modificative</li> <li>DOB : Débat d'Orientation Budgétaire</li> <li>DP : Déclaration Préalable</li> <li>DPU : Droit de Prémption Urbain</li> <li>DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles</li> <li>DSIL : Dotation de Soutien aux Investissements Locaux</li> <li>DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement</li> <li>DSR : Dotation de Solidarité Rurale</li> <li>DUP : Déclaration d'Utilité Publique</li> </ul>
<p><b>E</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale</li> <li>ERP : Etablissement Recevant du Public</li> </ul> <p><b>F</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</li> <li>FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural</li> <li>FPU : Fiscalité Professionnelle Unique</li> </ul> <p><b>G</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>GIR : Garantie Individuelle de Ressource</li> <li>GRETA : Groupement d'Etablissement pour la formation continue</li> </ul> <p><b>H</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>HQE : Haute Qualité Environnementale</li> <li>HLM : Habitation à Loyer Modéré</li> </ul>	<p><b>I</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ICNE : Intérêts Courus Non Echus</li> <li>ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</li> </ul>
<p><b>J</b></p>	

<p><b>L</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux</li> <li>IRL : Indice de Référence des Loyers</li> </ul>	<p><b>M</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>LEADER : Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale</li> </ul>
<p><b>N</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</li> <li>ORT : Opération de Revitalisation du Territoire</li> </ul>	<p><b>O</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>UDAF : Union Départementale des Allocations Familiales</li> </ul>
<p><b>P</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PA : Permis d'Aménager</li> <li>PAC : Participation pour l'Assainissement Collectif</li> <li>PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable</li> <li>PC : Permis de Construire</li> <li>PCET : Plan Climat Energie Territorial</li> <li>PD : Permis de Démolir</li> <li>PIB : Produit Intérieur Brut</li> <li>POIPIR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</li> <li>PLD : Plafond Légal de Densité</li> <li>PLH : Programme Local de l'Habitat</li> <li>PLU : Plan Local d'Urbanisme</li> <li>PMR : Personne à Mobilité Réduite</li> <li>PPA : Personnes Publiques Associées</li> <li>PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels</li> </ul>	<p><b>R</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>VRD : Voies et Réseaux Divers</li> </ul>
<p><b>S</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>RAR : Restes à Réaliser</li> <li>RNU : Règlement National d'Urbanisme</li> <li>RSA : Revenu de Solidarité Active</li> </ul>	<p><b>Z</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ZA : Zone d'Activités</li> <li>ZAC : Zone d'Aménagement Concerté</li> <li>ZAD : Zone d'Aménagement Différé</li> <li>ZI : Zone Industrielle</li> <li>ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</li> <li>ZPR : Zone de Publicité Réglementée</li> <li>ZRR : Zone de Revitalisation Rurale</li> </ul>
<p><b>T</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau</li> <li>SAU : Surface Agricole Utile</li> <li>SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale</li> <li>SIG : Système d'Information Géographique</li> <li>SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif</li> <li>SPL : Société Publique Locale</li> <li>SPS : Sécurité et Protection de la Santé Urbains</li> <li>SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains</li> <li>STEP : Station d'épuration</li> </ul>	